



Publié le 16/09/2025

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE N° 2025-344 PORTANT
REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL AFIN D'Y ORGANISER LA FETE LOCALE**

Le Maire d'Aureilhan

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,
- **Vu** le Code du Commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8 ;
- **Vu** la Fête locale d'AUREILHAN 2025 ;
- **Considérant** l'installation de chapiteaux, d'une scène pour permettre l'organisation de la fête sur le domaine public ;
- **Considérant** les demandes par lesquelles l'association Chorale et Cavalcade et l'ASCA Rugby sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la Fête Locale 2025 à AUREILHAN:

ARRÊTE

Article 1 :

La Société Chorale et Cavalcade est autorisée à occuper le domaine public, place de l'Eglise, Square des Droits de l'Homme, rue de la République et allée du 1^{er} Bataillon du Régiment de Bigorre (FFI 1944-1945) afin d'organiser le pot de la municipalité avec une animation musicale, le vendredi 26 septembre 2025 à 18h00 à 22h00.

Article 2 :

Le samedi 27 septembre 2025 de 11h00 à 16h00, l'ASCA RUGBY est autorisée à occuper le domaine public place de l'Eglise, Square des Droits de l'Homme, rue de la République et allée du 1^{er} Bataillon du Régiment de Bigorre (FFI 1944-1945) afin d'y organiser une bodega avec restauration.

Article 3 :

Du samedi 27 septembre 2025 de 16h00 au dimanche 28 septembre 2025 à 03h00, la Société Chorale et Cavalcade est autorisée à occuper le domaine public, place de l'Eglise, Square des Droits de l'Homme, rue de la République et allée du 1^{er} Bataillon du Régiment de Bigorre FFI (1944-1945) afin d'organiser :

- des animations
- une soirée bodega avec restauration, suivie d'un bal avec orchestre ;

Article 3 :

Le dimanche 28 septembre 2025 de 11h00 à 23h00, la Société Chorale et Cavalcade est autorisée à occuper le domaine public, place de l'Eglise, Square des

Droits de l'Homme, rue de la République et allée du 1^{er} Bataillon du Régiment de Bigorre (FFI 1944-1945) afin d'organiser :

- Un repas avec animation, place de l'Eglise ;
- le défilé de la cavalcade de 16h00 à 18h00 ;
- un concert avec buvette et restauration de 17h00 à 21h30

Article 4 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 5 :

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions sanitaires en vigueur à la date de la manifestation.

Article 6 :

Le demandeur devra laisser un passage de deux mètres minimums devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public.

Article 7 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées à l'issue de la manifestation, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 8 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sous format dématérialisé sur le site internet de la Ville.

Article 9 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 10 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUREILHAN, le 16 SEP. 2025

La Maire Adjointe,
Déléguée à la sécurité,



Frédérique BELLARDI

